



GESTION DE PATRIMOINE

Assante®

Soyez bien conseillé.

Trousse de planification
d'impôt des particuliers

2017

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Votre trousse de planification d'impôt des particuliers comprend une liste de vérification pour la planification d'impôt des particuliers et des horaires de suivi. Elle est conçue pour vous aider à rassembler tous les renseignements dont votre spécialiste en déclarations de revenus a besoin. De cette façon, vous pouvez tirer plein profit des déductions et des crédits d'impôt.

Liste de vérification d'impôt des particuliers

Vous n'avez qu'à cocher les éléments de revenu, les déductions fiscales et les crédits d'impôt qui s'appliquent à votre situation personnelle et ensuite prendre note des feuillets ou des formulaires pertinents. Pour chacun des feuillets ou des formulaires, la démarche à suivre est indiquée. Vous devez soit le joindre à votre déclaration, le remplir, ou le conserver dans vos dossiers. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, vous devez conserver tous les feuillets et formulaires dans vos dossiers. Il s'agit uniquement des impôts fédéraux dans cette liste de vérification. Nous vous rappelons que vos déductions fiscales et crédits d'impôt seront plus importants lorsque vous aurez calculé les déductions fiscales et crédits d'impôt provinciaux correspondants.

Éléments que vous devez déclarer à titre de revenu

S'applique-t-il à votre situation personnelle?	Feuille ou formulaire	Ce que vous devez savoir	La démarche à suivre
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T4 – État de la rémunération payée	Émis à l'égard des revenus d'emploi et des renseignements pertinents. Vous devriez le recevoir avant la fin du mois de février.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T4A – État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources	Vous devriez le recevoir avant la fin du mois de février.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T4A(P) – État des prestations du régime de pensions du Canada	Vous devriez le recevoir avant la fin du mois de février.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T4A(OAS) – Relevé de la sécurité de la vieillesse	Il se peut que vous devriez rembourser une portion de vos prestations si votre revenu net est supérieur à 74 788 \$. Vous devriez le recevoir avant la fin du mois de février.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T4RIF – État du revenu provenant d'un FERR – Fonds enregistré de revenu de retraite	Émis lors des retraits effectués d'un FERR. Le montant minimum que vous devez retirer chaque année est calculé selon la valeur de votre FERR au 1 ^{er} janvier et un pourcentage établi selon votre âge ou celui de votre époux au 1 ^{er} janvier.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Éléments que vous devez déclarer à titre de revenu

S'applique-t-il à votre situation personnelle?	Feuillelet ou formulaire	Ce que vous devez savoir	La démarche à suivre
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T4RSP – État du revenu provenant d'un REER	Émis lors des retraits effectués d'un REER. Il comprend le montant des impôts retenus à la source, que vous devez déclarer.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T4PS – État des allocations et des paiements attribués dans le cadre d'un régime de participation des employés aux bénéfices	Émis pour les cotisations effectuées par votre employeur à votre régime de participation aux bénéfices. Ces cotisations doivent être indiquées sur votre déclaration, même si elles sont effectuées directement à votre régime.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T600 – Certificat de propriété	Émis lorsque les Obligations d'épargne du Canada sont encaissées. Les intérêts gagnés seront indiqués sur un feuillelet T5, y compris les intérêts courus sur les OEC à intérêt composé.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T4E – État des prestations d'assurance-emploi et autres prestations.	Il se peut que vous devriez rembourser une portion de ces prestations si votre revenu net est supérieur à 64 125 \$.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T5007 – État des prestations	Émis à l'égard des indemnités pour accidents du travail et prestations d'assistance sociale. Vous ne serez pas imposé sur ce montant, car vous pouvez déduire toute indemnité pour accidents du travail ou prestations d'assistance sociale.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T5 – État des revenus de placement	Émis à l'égard des revenus de placements non enregistrés, d'intérêts de police d'assurance, d'intérêts de compte de banque etc.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T3 – État des revenus de fiducie (Répartitions et attributions)	Émis à l'égard des revenus de placement des fonds communs de placement, des fonds distincts et des fiducies de revenu, et des revenus imposables du bénéficiaire de toute autre fiducie testamentaire ou entre vifs, telles que des fiducies familiales. Vous devriez le recevoir au début du mois d'avril.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Éléments que vous devez déclarer à titre de revenu

S'applique-t-il à votre situation personnelle?	Feuille ou formulaire	Ce que vous devez savoir	La démarche à suivre
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T5008 – État des opérations sur titres Relevés des comptes de placement	Le T5008 est émis pour les titres non enregistrés que vous avez vendus. Ce formulaire et vos relevés vous fournissent tous les renseignements sur vos transactions dont vous aurez besoin pour calculer tout gain ou toute perte en capital réalisé sur vos placements. Les gains en capital imposables doivent être déclarés dans l'année au cours de laquelle ils sont réalisés. Veuillez vous référer à l'horaire de suivi.	Conservez dans vos dossiers.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T1163 – Renseignements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers	Émis par les programmes de revenu de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Pour obtenir des renseignements à propos de ces programmes, veuillez composer le 1-866-367-8506.	Remplissez-le et joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T5013 – État des revenus d'une société de personnes	Émis à l'égard des revenus et des renseignements fiscaux de chaque personne qui touche un revenu ou une attribution du capital de la société.	Joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T776 – État des loyers de biens immeubles	Vous devriez remplir ce sommaire des revenus et des frais reliés à des biens immeubles si vous avez touché un revenu provenant des loyers de biens immeubles.	Complétez-le et joignez-le à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T5018 – État des paiements contractuels	Ce feuillet est émis aux sous-traitants dans l'industrie de la construction. Le revenu devrait être déclaré comme un revenu d'entreprise.	À conserver pour vos dossiers.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Les déductions auxquelles vous avez droit

S'applique-t-il à votre situation personnelle?	Feuillelet ou formulaire	Ce que vous devez savoir	La démarche à suivre
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Reçus de cotisation REER officiels	Joignez tous les reçus officiels pour les cotisations effectuées entre mars 2016 et le 1 ^{er} mars 2017 (ainsi que tous les montants cotisés entre le 1 ^{er} janvier et le 29 février 2016 que vous n'avez pas déclarés l'année passée), même si vous n'allez pas déduire le montant de votre déclaration 2016.	Joignez-les à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Reçus ou dossiers à propos des frais reliés à des placements	Vous pouvez déduire certains frais reliés à des placements tels que des frais de conseils en placement, et tout intérêt sur des sommes empruntées pour l'achat de placements fournissant un revenu. Veuillez vous référer à l'horaire de suivi.	Conservez-les dans vos dossiers.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T5013 – État des revenus d'une société de personnes T5003 – État des renseignements sur un abri fiscal T5004 – Demande des pertes et des déductions rattachées à un abri fiscal	Souvent les abris fiscaux, y compris les commanditaires, distribuent des montants qui doivent être indiqués à titre de revenu. Il se peut que vous devriez effectuer des cotisations RPC sur certains types de revenu d'un commanditaire. Veuillez vous assurer que votre formulaire indique le numéro d'inscription de l'abri fiscal.	Joignez le formulaire T5013 à votre déclaration fédérale. Joignez le formulaire T5003 à votre déclaration fédérale. Remplissez et joignez le formulaire T5004 à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T777 – État des dépenses d'emploi	S'applique aux employés qui doivent couvrir leurs propres dépenses, telles que les promotions, les dépenses sur les véhicules, les repas, l'hébergement et les frais de représentation. Les honoraires juridiques encourus afin de toucher le revenu peuvent aussi être déduits, mais tout montant qui vous est versé sera soustrait de votre déclaration.	Joignez le formulaire T777 à votre déclaration fédérale et gardez les reçus dans vos dossiers.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T4 – État de la rémunération payée	Déductions pour les cotisations syndicales et professionnelles. Vous pouvez aussi déduire vos primes d'assurance professionnelle ou d'assurance contre la faute professionnelle requise pour maintenir votre statut professionnel légalement reconnu.	Joignez le formulaire T4 à votre déclaration fédérale et conservez les reçus dans vos dossiers.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Les déductions auxquelles vous avez droit

S'applique-t-il à votre situation personnelle?	Feuille ou formulaire	Ce que vous devez savoir	La démarche à suivre
___ Oui ___ Non	T778 – Déduction pour frais de garde d'enfants	<p>Comprend les services de garde offerts par un particulier, les garderies, les pensionnats et certains frais reliés aux camps.</p> <p>Vous pouvez déduire jusqu'à 8 000 \$ pour chaque enfant âgé de moins de sept ans, et jusqu'à 5 000 \$ pour chaque enfant âgé entre sept et 16 ans.</p> <p>Si l'enfant a une déficience mentale ou physique, il n'y a aucune limite d'âge pour la déduction. Si on peut déduire un montant pour personnes handicapées, il y a un maximum de 11 000 \$ pour les frais de garde d'enfants qui peut être déduit à tout âge.</p> <p>En général, c'est le conjoint ayant le plus faible revenu qui doit déduire ce montant.</p> <p>Veillez vous référer à l'horaire de suivi.</p>	Remplissez et joignez le formulaire T778 à votre déclaration fédérale et conservez les reçus dans vos dossiers.
___ Oui ___ Non	T929 – Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	<p>Si vous êtes admissible au montant pour personnes handicapées, vous pouvez déduire toute dépense pour les services d'un préposé aux soins et d'autres dépenses pour les produits et les services de soutien, jusqu'à concurrence du revenu que vous avez gagné.</p> <p>Votre situation doit exiger les services d'un préposé aux soins afin de pouvoir toucher un revenu ou de fréquenter un établissement d'enseignement.</p>	Conservez le formulaire T929 et les reçus dans vos dossiers.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Les crédits auxquels vous avez droit

S'applique-t-il à votre situation personnelle?	Feuillet ou formulaire	Ce que vous devez savoir	La démarche à suivre
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Reçus originaux pour les dons de bienfaisance	<p>Le crédit fédéral est de 15 % sur les premiers 200 \$ et de 29 % sur les montants supérieurs, jusqu'à concurrence de 75 % de votre revenu net.</p> <p>Lorsque le revenu imposable du contribuable excède 202 800 \$ le crédit fédéral augmente à 33 % sur l'excédent du premier 200 \$.</p> <p>Un particulier qui effectue un premier don de bienfaisance aura droit à un crédit additionnel de 25% qui ne peut être réclaté qu'une seule fois, jusqu'à concurrence d'un don maximal de 1 000 \$ fait après le 20 mars 2013 et ce, jusqu'en 2017 inclusivement.</p> <p>En général, vous êtes mieux conseillé de regrouper tous les dons et de les indiquer sur la déclaration de seulement un des deux conjoints.</p> <p>Veillez vous référer à l'horaire de suivi.</p>	Joignez-les à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Reçus officiels pour des contributions politiques	<p>Le crédit maximum est de 650 \$ (sur des dons de 1 275 \$).</p> <p>Répartir les dons parmi plusieurs membres de votre famille pourrait attirer un plus grand crédit global.</p>	Joignez-les à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T2202 – Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels	<p>Vous devez être inscrit à un établissement de formation agréé (en général un établissement postsecondaire) pour être admissible pour ces crédits.</p> <p>Le crédit pour les frais de scolarité est 15 % des frais de scolarité.</p> <p>Le crédit relatif aux études et le crédit pour manuels ont été éliminés effectif en 2017.</p> <p>Les crédits peuvent être reportés ou transférer à un époux, un conjoint de fait ou un parent ou grand-parent (jusqu'à 750 \$ total pour les frais de scolarité et les crédits relatifs aux études peuvent être transférés, ce qui représente 5 000 \$ en dépenses).</p> <p>Veillez vous référer à votre avis de cotisation 2016 afin de vérifier si vous avez déjà des montants reportés.</p>	Conservez les reçus T2202 dans vos dossiers.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Les crédits auxquels vous avez droit

S'applique-t-il à votre situation personnelle?	Feuillet ou formulaire	Ce que vous devez savoir	La démarche à suivre
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Reçus ou sommaire des frais d'intérêt (Le sommaire devrait être fourni par l'institution prêteuse.)	Crédit fiscal de 15 % des intérêts payés sur le remboursement d'un prêt étudiant gouvernemental. Les crédits peuvent être reportés pendant cinq ans.	Joignez les reçus et(ou) le sommaire à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Montant canadien pour aidants pour un époux, conjoint de fait ou personne à charge admissible (pas de feuillet).	Vous avez l'obligation de d'abord réclamer le crédit pour époux ou conjoint de fait ou le crédit pour personne à charge admissible à l'égard d'un adulte avec lequel vous habitez. En deuxième lieu, la personne qui vous permet de réclamer ledit crédit doit être dépendant de vous pour cause de déficience mentale ou physique et son revenu doit être entre 6 902 \$ et 23 046 \$. Le crédit maximum est de 15% de 6 883 \$ (1 032 \$) et est achevé vers le milieu de cette fourchette. De plus, le montant pour l'époux, conjoint de fait ou la personne à charge admissible est augmenté encore pour un maximum de 15% de 2 150 \$ (322 \$).	Déclaration signée par un médecin indiquant la nature de la déficience, quand celle-ci a commencée, sa durée prévue, et que cette personne est dépendante des autres à cause de cette déficience de fonctions mentales ou physiques, si requis par l'ARC.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Montant canadien pour aidants pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus (pas de feuillet).	Un crédit maximum de 15% de 6 883 \$ (1 032 \$) est disponible à titre de crédit additionnel à l'égard de tout adulte résident canadien qui est dépendant de vous pour cause de déficience mentale ou physique d'une durée indéterminée. La personne à charge doit être votre petit-(enfant), grand(parent), frère, sœur, tante, oncle, neveu ou nièce mais n'est pas obligée d'habiter avec vous. Un crédit réduit pourrait être reçu lorsque le revenu net de la personne à charge est entre 16 163 \$ et 23 046 \$.	Déclaration signée par un médecin indiquant la nature de la déficience, quand celle-ci a commencée, sa durée prévue, et que cette personne est dépendante des autres à cause de cette déficience de fonctions mentales ou physiques, si requis par l'ARC.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Montant canadien pour aidants familiaux pour enfants âgés de moins de 18 ans (pas de feuillet)	Un crédit maximum de 15% de 2 150 \$ (322 \$) est disponible à titre de crédit additionnel à l'égard d'aidants pour chaque enfant mineur avec des déficiences mentales ou physiques d'une durée indéterminée qui leur rendent plus dépendants des autres de manière significative.	Déclaration signée par un médecin indiquant la nature de la déficience, quand celle-ci a commencée, sa durée prévue, et que cette personne est dépendante des autres à cause de cette déficience de fonctions mentales ou physiques, si requis par l'ARC.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Les crédits auxquels vous avez droit

S'applique-t-il à votre situation personnelle?	Feuille ou formulaire	Ce que vous devez savoir	La démarche à suivre
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T2201 – Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées	Crédit maximum de 15 % de 8 113 \$ (1 217 \$) est disponible pour la personne handicapée. Un crédit supplémentaire de 15 % de 4 733 \$ (710 \$) est disponible si la personne handicapée est âgée de moins de 18 ans. Dans certain cas, ce crédit peut être transféré à un membre de famille admissible.	Joignez le formulaire T2201 à votre déclaration fédérale lors de votre première demande.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Reçus médicaux	Les frais médicaux de la famille peuvent être regroupés ensemble pour une période de 12 mois se terminant au cours de l'année et déclarés par une seule personne. Le montant moins élevé entre 3 % du revenu net et 2 268 \$ sera déduit des dépenses totales. Le crédit d'impôt est de 15 % du montant restant. Veuillez vous référer à l'horaire de suivi.	Joignez les reçus à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	T5006 – État des actions de la catégorie A d'une société agréée à capital de risque de travailleurs ou feuillet provincial	Ce crédit correspond à 15 % du placement dans une société à capital de risque de travailleurs agréée selon la législation provinciale jusqu'à un crédit maximal de 750 \$.	Joignez le formulaire T5006 ou le feuillet provincial officiel à votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Crédit pour revenu de pension (aucun feuillet)	Ce crédit correspond à 15 % sur un maximum de 2 000 \$ de revenu de pension admissible. Vous pouvez transférer le crédit à votre époux ou votre conjoint de fait.	Il est utile d'attacher une note identifiant la pension si elle provient d'un pays étranger.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Crédit pour revenu d'emploi (aucun feuillet)	Ce crédit correspond à 15 % de jusqu'à 1 178 \$ du revenu d'emploi gagné en 2017.	Calculé en fonction du revenu indiqué sur votre feuillet T4.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Crédit pour laissez-passer de transport en commun	Ce crédit correspond à 15 % du montant que vous avez dépensé sur vos laissez-passer entre janvier et juin 2017, pour vous, votre époux et vos enfants mineurs.	Conserver vos laissez-passer mensuels.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Crédit pour adoption	Ce crédit correspond à 15 % du montant dépensé pour l'adoption d'un enfant, (jusqu'à un maximum de 15 670 \$). Vous pouvez faire la demande pour ce crédit dans l'année au cours de laquelle l'adoption est finalisée.	Conservez une copie de vos dépenses à titre de preuve.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Les crédits auxquels vous avez droit

S'applique-t-il à votre situation personnelle?	Feuillet ou formulaire	Ce que vous devez savoir	La démarche à suivre
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires, ou crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage.	Ce crédit est égal à 15 % de 3 000 \$ (450 \$) à l'égard des services volontaires admissibles.	Preuve d'un certificat indiquant le nombre d'heures de services admissibles, s'ils sont enregistrés auprès de l'ARC.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation	Ce crédit équivaut à 15 % de 5 000 \$ (750 \$) pour l'acquisition d'une habitation admissible.	Veillez conserver vos documents d'acquisition comme preuve.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Crédit pour l'accessibilité domiciliaire	Ce crédit non-remboursable correspond à 15 % d'un maximum de 10 000 \$ de dépenses admissibles se rapportant à des travaux de rénovation du logement d'un membre de la famille qui a atteint l'âge de 65 ans ou plus ou qui est handicapé.	Déclarer les montants admissibles à l'Annexe 12 de votre déclaration fédérale.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Crédit pour fournitures scolaires d'éducateur admissible	Ce crédit remboursable correspond à 15 % d'un maximum de 1 000 \$ de dépenses admissibles en fournitures scolaires d'un enseignant ou d'un éducateur admissible.	Obtenir une attestation de l'employeur de l'obligé à acheter ces fournitures.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Autres points à considérer

S'applique-t-il à votre situation personnelle?	La démarche à suivre	Ce que vous devez savoir
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Déclarez tout revenu gagné pendant une année au cours de laquelle aucun feuillet n'est émis.	Votre spécialiste en déclarations de revenus vous avisera si le revenu est imposable.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Conservez des copies de vos déclarations de revenus et tous les feuillets et les formulaires.	L'Agence du revenu du Canada vous conseille de conserver toute pièce justificative pendant six ans.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Examinez attentivement et aussitôt que possible tout écart entre votre déclaration et l'avis du gouvernement.	Déterminez si les modifications effectuées par le gouvernement vous semblent logiques. Sinon, veuillez communiquer avec votre spécialiste en déclarations de revenus ou l'Agence du revenu du Canada.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Gardez une liste du prix de base de vos placements non enregistrés.	Ceci est essentiel afin de vous assurer que vous ne soyez pas imposé deux fois. Veuillez consulter l'horaire de suivi, les achats et les rachats des fonds communs de placement.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Gardez une liste des pertes en capital que vous pouvez reporter.	Les pertes en capital peuvent être reportées afin de contrebalancer les gains en capital d'une autre année.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Conservez votre exemption des gains en capital de 100 000 \$ que vous avez soumis en 1994 (T6645).	Lorsque vous vendez le titre, vous ne serez pas assujéti à l'impôt.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Renseignements fiscaux à propos de votre époux et de vos enfants	Un spécialiste en déclarations de revenus doit se référer à ces renseignements afin de s'assurer que certaines déductions soient bien calculées et(ou) distribuées ainsi que d'établir des stratégies fiscales.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Déclarez les intérêts que vous avez reçus pour les prêts d'investissement que vous avez accordés à votre époux.	Les paiements d'intérêts sont nécessaires afin d'éviter l'attribution avec cette stratégie de partage du revenu. Vous devriez aussi établir un contrat de prêt écrit.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Faites les démarches pour obtenir le certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées si quelqu'un de votre famille a une invalidité mentale ou physique sévère et prolongée.	Il est nécessaire d'avoir un certificat afin d'être admissible pour le crédit pour personnes handicapées. L'état de personne handicapée doit être confirmée par un médecin, optométriste, audiologiste, infirmier praticien, ergothérapeute, psychologue, orthophoniste ou physiothérapeute.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Autres points à considérer

S'applique-t-il à votre situation personnelle?	La démarche à suivre	Ce que vous devez savoir
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Exemption pour résidence principale. Les particuliers qui vendent leur résidence principale le ou après le 1 ^{er} janvier 2016 seront obligés à déclarer la vente.	Déclarer la vente à l'Annexe 3 et au formulaire T2091 de votre déclaration fédérale
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Divulguer les biens étrangers excédant 100 000\$.	Compléter le formulaire fédéral T1135 lequel pourrait être déposé électroniquement ou transmis par la poste de façon séparée de votre déclaration de revenus à l'adresse indiquée dans les instructions. Les pénalités de non-divulgence sont significatives.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Divulguer les contributions, prêts et distributions impliquant des fiducies étrangères.	Compléter et signer les formulaires fédéraux T1141 et T1142. déposer conformément aux instructions de l'ARC. Les pénalités de non-divulgence sont significatives.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Horaires de suivi

Gains et pertes réalisés

Description	Date d'achat	Prix d'achat	Date de vente	Produit de la vente

Le prix d'achat comprend les commissions ou les frais de clôture que vous avez payés. Le produit de la vente est calculé sans tenir compte des commissions ou d'autres coûts de vente. Lorsque vous ne vendez qu'une partie d'un titre, vous devriez employer le prix de base rajusté par part afin de calculer le gain ou la perte en capital.

Achats et rachats de fonds communs de placement

Fonds	Nombre de parts à l'ouverture	Prix à l'ouverture	Nombre de parts achetées	Prix d'achat	Nombre de parts à la clôture	Prix à la clôture

Si vous tenez vos dossiers à jour relatifs au prix de base de vos fonds communs de placement non enregistrés, vous n'aurez pas à payer des impôts excédentaires lorsque vous vendrez des parts. En particulier, les achats mensuels, les réinvestissements automatiques et les rachats qui sont effectués afin de couvrir des frais ont un effet sur le nombre de parts et le prix de base.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Horaires de suivi

Frais de placement

Description	Date	Montant

Comprend les frais de conseils de placement, les intérêts encourus par l'achat des titres non enregistrés et des frais comptables (à part les frais pour la déclaration de revenus).

Obligations d'épargne du Canada et CPG

Description	Date d'achat	Date d'échéance	Montant

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Horaires de suivi

Frais médicaux et reçus

Description	Date	Montant

Frais de garde d'enfants

Description	Date	Montant

Comprend les services de garde offerts par un particulier, la garde de jour, les centres de loisir, les pensionnats et les camps.

Trousse de planification d'impôt des particuliers 2017

Horaires de suivi

Dons de bienfaisance

Nom de l'organisation caritative	Date	Montant

Veillez vous assurer que le numéro d'inscription officielle soit indiqué sur tous les feuillets. Sinon, vous n'aurez pas droit au crédit.

Il est préférable que tous les dons soient déclarés par un des conjoints (alors que c'est le contraire pour les contributions politiques).

